

GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LE PDR DE L'ILE-DE-FRANCE

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Un guide sur "*les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français*" est en cours de finalisation par le Réseau Rural National - Animation PEI et le Bureau de la coordination du développement rural - en accord avec l'Association des Régions de France.

La partie la plus conséquente de ce guide est constituée d'un ensemble de fiches, une par programme de développement rural (PDR), synthétisant les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales.

Les fiches ont été réalisées sur la base des versions des PDR en vigueur au 1^{er} trimestre 2016. Les fiches par PDR sont regroupées par Région.

Le guide comprendra également une partie introductive, relative au transfert de connaissances et à l'innovation dans la politique de développement rural 2014-2020, et des éléments de synthèse des choix de programmation faits dans les 27 PDR (sous forme de tableaux et cartographies).

Ce guide est conçu pour être évolutif, afin de tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDR issus de la réforme territoriale.

Il a vocation à être accessible en ligne pour un large public : porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation... Il a notamment pour but d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leur projet et faciliter la veille sur les appels à projets liés.

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR de la région Ile-de-France

PDR ILE-DE-FRANCE

Chiffres clés	Population totale (2011) : 11 852 832 habitants zones rurales : 54 % zones intermédiaires : 0 %	Territoire (2012) : 12 000 km ² zones rurales : 0 % zones intermédiaires : 49,2 %	Emploi par activité économique (2011) : agriculture : 0,7% foresterie : 0,2 % industrie agroalimentaire : 0,8 % tourisme : 5,2 %
	Exploitations agricoles (2010) : 5 030	Occupation des sols (2012) : part des terres agricoles : 46,5 % part des terres forestières : 23,9 % part des prairies naturelles : 3,8 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 21,4 %

Innovation et stratégie en Ile-de-France

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

L'innovation est un objectif à atteindre qui sera recherché à travers la mobilisation de la mesure 16 (projets collectifs, projets pilotes, groupes opérationnels du PEI) ou le soutien aux démarches territoriales, type LEADER (mesure 19). L'innovation constituera également un principe de sélection pour plusieurs types d'opérations du PDR.

Pour accompagner les acteurs du monde agricole en Île-de-France face aux défis environnementaux et climatiques franciliens, les mesures mobilisées devront permettre : d'encourager l'innovation au service du développement des filières et du développement durable des exploitations d'une part, de structurer les filières bois, élevage, agriculture spécialisée et agro-matériaux et de développer l'agroforesterie par des mesures expérimentales d'autre part.

La mesure 16 sera principalement mobilisée à ces fins pour aider au développement de techniques innovantes et à leurs transferts auprès des acteurs du territoire et à la mise en place de projets collectifs autour d'une même filière et/ou sur un territoire pertinent. Par son caractère très transversal, il doit permettre le développement de l'innovation, de la coopération et des connaissances au service d'un développement agricole et territorial équilibré.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Diversification des systèmes de production, des variétés cultivées et lutte contre la baisse des insectes pollinisateurs
- Développement de pratiques et itinéraires techniques moins émetteurs de GES
- Accès au conseil et échanges d'expérience pour encourager l'innovation au service du développement durable des exploitations
- Développement des productions répondant aux attentes en matière de qualité organoleptique et environnementale
- Maintien et développement des établissements agroalimentaires franciliens et de leur lien avec la production francilienne
- Amélioration de la qualité des sols et développement des systèmes agricoles durables
- Développement de la connaissance des impacts du changement climatique par la recherche et l'appui technique
- Amélioration de la mobilisation de la biomasse et développement de la méthanisation
- Développement de l'agroforesterie par des mesures expérimentales
- Maintien de la compétitivité des PME en zone rurale
- Amélioration de la prise en compte des problématiques franciliennes dans les programmes de recherche et d'innovation
- Soutien aux expérimentations et à la diffusion des résultats de la recherche en liaison avec les territoires
- Renforcement des performances économique et environnementale des exploitations
- Structuration des filières élevage, agriculture spécialisée, bois et agro-matériaux

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

M19 - LEADER (pour mémoire)

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

La mesure M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspond au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M16 - Coopération			
Favorise l'innovation par le soutien à des projets expérimentaux et innovants ainsi que l'aide pour l'organisation de processus de travail communs, le partage d'installations et de ressources. NB : tous les volets de la mesure ne sont pas encore activés dans le PDR.			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.3 Démarches communes pour la structuration des filières, l'émergence de projets pilotes et l'innovation	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les démarches collectives, portées par des têtes de réseau, permettant de structurer et de relocaliser les filières franciliennes par un soutien à des actions d'animation, de mise en réseau des acteurs de l'amont à l'aval et d'outillage opérationnel ; - Promouvoir les actions collectives mobilisant l'innovation au service de stratégies de filières et les projets pilotes ; - Aide aux actions conjointes entreprises à des fins d'adaptation aux changements climatiques ou d'atténuation de ceux-ci, et aux approches communes à l'égard des projets environnementaux et des pratiques environnementales en vigueur. 	<p>Structures collectives, constituées par le regroupement d'au moins 2 entités, y compris les groupements de producteurs, les coopératives et organisations interprofessionnelles/ pôles et réseaux nouvellement créés / GIEE et GIEEF ou autres formes de structures collectives dotées de la personnalité juridique.</p> <p><u>Coopération entre petits opérateurs (sous-mesure 16.3)</u>, seuls sont éligibles les micro-entreprises et les personnes physiques.</p>	TAP : 80 % ou taux du régime en vigueur
16.4 Développement des circuits d'approvisionnement courts et activités de promotion des produits et savoir-faire régionaux	Activités de promotion dans un contexte local relatives au développement de circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux.	Structures collectives / Groupements de producteurs / Coopératives / Organisations professionnelles ou interprofessionnelles / GIEE	TAP : 80 % ou taux du régime en vigueur

M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.7 Acquisition de compétences, animation pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales de développement	<ul style="list-style-type: none"> - Filières agricoles (circuits d'approvisionnement courts par exemple) ; - Agriculture durable et créatrice de lien social ; - Environnement (eau, biodiversité, érosion etc.) ; - Reconversion d'activités en mutation vers le développement durable (logistique des déchets, par exemple) en intégrant les principes de l'économie circulaire ; - Economie sociale et solidaire ; - Soutien à la création d'activité (agriculture, artisanat,...) ; - Charte forestière de territoire ; - Développement de massif forestier ; - Toute démarche stratégique valorisant la forêt et le bois dans une approche intégrée. 	Communes / Groupements de communes / Conseil général / Associations / Organismes professionnels ou interprofessionnels / Établissements consulaires / Établissements publics / CRPF / Syndicats mixtes / GIP / PNR / Structures coopératives	TAP : 80 % ou taux du régime en vigueur
FEADER pour la mesure : 5 000 000 €		Taux de cofinancement : 50 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 45			

Démarches communes pour la structuration des filières, l'émergence de projets pilotes et l'innovation (TO 16.3 du PDR soutenues par les sous-mesures 16.1, 16.3 et 16.5) notamment mobilisées pour la mise en œuvre du PEI

<u>Type de projet :</u>	<u>Thématiques régionales prioritaires :</u>
<p>Encourager les démarches nouvelles de coopération entre acteurs afin de permettre aux filières franciliennes de se structurer autour de projets élaborés de manière concertée et répondant aux besoins de l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval.</p> <p>Les expérimentations, le déploiement de pratiques innovantes et le recours aux nouvelles technologies pourront être soutenues dans le cadre de cette opération, tout comme l'animation des démarches collectives qui les portent (GIEE et GIEE Forestiers notamment).</p> <p>Vise également à contribuer à la réalisation des objectifs du PEI d'amélioration de la productivité et de gestion durable des ressources. Il s'agit notamment de renforcer les liens entre la recherche et la pratiques agricoles, d'encourager le recours à l'innovation et de favoriser la transposition des solutions innovantes vers l'agriculture.</p>	<p>Répondre au manque de structuration des filières agricole, agro-alimentaire et forestière en Ile de France qui pénalise à la fois le potentiel de développement économique et les démarches de conversion écologique et sociale des systèmes.</p> <p>Renforcer les liens entre les acteurs, au sein d'une même filière entre l'amont et l'aval, comme en inter-filières pour permettre l'émergence et la coordination d'actions transversales, innovantes et adaptées aux spécificités des acteurs et à la prise en compte du changement.</p>

Démarches communes pour la structuration des filières, l'émergence de projets pilotes et l'innovation (TO 16.3 du PDR soutenues par les sous-mesures 16.1, 16.3 et 16.5) notamment mobilisées pour la mise en œuvre du PEI

<p><u>Bénéficiaires :</u></p> <p>Structures collectives / Groupements de producteurs / Coopératives / Organisations professionnelles ou interprofessionnelles / Réseaux et pôles / GIEE / GIEEF / Structures porteuses de GO</p>	<p><u>Coûts admissibles :</u></p> <p>Coûts des études de faisabilité / Prestations de conseil, d'ingénierie, ou de travail d'expert participant au projet / Temps d'animation (frais de personnels et frais professionnels associés) / Frais de fonctionnement / Coûts d'investissement ne correspondant pas à une autre mesure du PDR / Coûts liés à l'acquisition des compétences</p> <p>Ne sont pas éligibles : les frais de structure (loyers, électricité, entretien, etc.) / Lorsqu'ils relèvent d'autres mesures ouvertes dans le PDR, les investissements matériels seront pris en charge par ces autres mesures</p> <p>Aide limitée à une période maximale de 3 ans</p>
<p><u>Conditions d'admissibilité :</u></p> <p>Nouvelles opérations / Diffusion des résultats / Plan descriptif du projet, des résultats attendus et des procédures de fonctionnement</p>	<p><u>Montant et taux :</u></p> <p>Selon le régime d'aide d'État applicable, dans la limite de 80 %</p>
<p>Nombre de GO du PEI cible : 8</p>	

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région

Remarque : les montants FEADER cités dans les tableaux correspondent aux montants alloués à la totalité de la mesure, et non uniquement au volet en lien avec l'innovation, qui n'en représente souvent qu'une partie.

M04 - Investissements physiques			
Contribue à l'innovation à travers le soutien aux investissements pour la modernisation des exploitations agricoles et l'amélioration des pratiques, mais également le soutien aux investissements pour la transformation et la commercialisation des productions agricoles			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.1 Modernisation des exploitations agricoles et amélioration des pratiques	<p><u>Soutient les investissements</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la modernisation des exploitations d'élevage, de l'apiculture, de l'agriculture spécialisée et de l'agriculture biologique ; - pour le développement des agro-matériaux, des énergies renouvelables et les économies d'énergie ; - environnementaux productifs à objectifs agro-environnemental. 	Exploitants agricoles / Établissements de développement agricole / Recherche ou enseignement / Associations / Groupements de producteurs / CUMA / GIE / Coopératives / GIEE	TAP : 30% ou 40% selon le type de matériel. Bonifications pour les JA, projets collectifs,
4.2 Transformation et commercialisation des productions agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des circuits courts : transformation et commercialisation à la ferme ; - Amélioration de la qualité ; - Développement des outils de première transformation. 	Exploitations agricoles / Fondations / Associations / Recherche ou enseignement / Groupements de producteurs / CUMA / GIE / Coopératives / GIEE / Entreprises de la première transformation / Acteurs publics ou privés / Collectivités Groupements de collectivités / Etablissements publics	TAP : 40 %
FEADER pour la mesure : 12 000 000 €		Taux de cofinancement : 50 %	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Contribue à l'innovation au travers des principes de sélection utilisés pour la sous-mesure 6.4

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
6.4 Aide à la diversification non agricole	Accompagner des projets liés à l'accueil du public ou la mise en place d'hébergements, la valorisation du patrimoine ou encore des activités de pension équestre.	Exploitations agricoles / Membres des ménages agricoles / TPE.	Comme pour la sous-mesure 4.1
FEADER pour la mesure : 8 300 000 €		Taux de cofinancement : 50 %	

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

Cette mesure est complémentaire de la mesure 16. En effet, la gestion durable des forêts a notamment pour objet d'approvisionner et de structurer la filière forêt et bois. Les investissements sur des territoires dotés de stratégies locales de développement forestier favoriseront la synergie entre ces deux mesures. La mesure 16 permettra, par le volet forêt du type d'opération 16.7, d'accompagner la définition des stratégies locales de développement, qui pourront donner lieu à des investissements dans le cadre de la mesure 8. La mesure 8 regroupe plusieurs types d'opérations (Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers, Agroforesterie, Mécanisation forestière).

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
8.5.1 Investissements améliorant la résilience et la valeur environnementale des écosystèmes forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Reboisement en cas de peuplements non adaptés à la station ou dans l'objectif de diversifier les essences forestières ; - Amélioration de la structure du peuplement ou de la composition du peuplement ; - Préservation, création et restauration de continuités écologiques en secteurs forestiers ; - Modification des pratiques de gestion forestières ; - Actions en faveur de la biodiversité. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contractants Natura 2000 - hors Natura 2000 : Propriétaires forestiers / Gestionnaires forestiers / Établissements publics / Communes / Collectivités / Groupements de collectivités / Structures de regroupement de propriétaires / SCI / Associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Natura 2000 : 100 % - sinon : TAB=80 % Majorations : Projets collectifs relevant de la mesure 16, zones prioritaires : +10%
FEADER pour la mesure : 2 900 000 €		Taux de cofinancement : 50 %	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

Dans le PDR, la mesure 16 permettra de répondre aux besoins de diffusion-information, de sensibilisation aux enjeux territoriaux et environnementaux, et de coopération pour les bénéficiaires potentiels du PDR et pour les priorités ciblées dans la logique d'intervention. Elle permettra en effet d'accompagner des projets collaboratifs dans lesquels ces thématiques seront prépondérantes (dans l'objet des projets et dans les principes de sélection).

Par ailleurs, des réseaux d'accompagnement technique des porteurs de projets (ex : consulaires) existent et peuvent appuyer les bénéficiaires potentiels dans le montage des dossiers. Ces réseaux, déjà actifs dans les programmations précédentes, continueront à être actifs en 2014-2020.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour l'Ile-de-France :

Domaines de spécialisation intelligente
Dispositifs médicaux
Ingénierie des systèmes complexes et logiciels
Véhicule décarboné et intelligent
Eco-construction et quartiers à forte performance environnementale
Création numérique

Liens

- Site internet du FEADER de ce PDR : <http://www.europeidf.fr/>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <http://www.reseaurural.fr/node/9607>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/